



**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**  
**Arrêté n° 2021-DIRCO-BR-19-07**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes de Donzenac et d'Ussac

La préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

**VU** la circulaire du 08 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021,

**VU** l'arrêté de la préfète de la Corrèze en date du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 01 avril 2021,

**VU** la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2021-02-19 en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à ses adjoints,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 10 juin 2021,

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 10 juin 2021,

**Considérant** que pendant les travaux de purge (campagne 2021) sur l'autoroute A20 – secteur de Brive la Gaillarde, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de l'échangeur 49 sur la commune d'Ussac, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## Arrête

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur 49 dans le sens Toulouse Paris pendant l'exécution des travaux.

Une déviation sera mise en œuvre par l'itinéraire suivant : axe A20 (échangeur 48 -bretelle 48-2-S), RD 25 et axe A20 (échangeur 48 - bretelle 48-1-E puis échangeur 49 - bretelle 49-1-S).

**Article 2 :** Pendant la période de réalisation de cette campagne de travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- le 22 juin 2021 de 8h30 à 17h00 pour la fermeture de la bretelle 49-2-S (en cas d'intempérie, le 23 juin 2021 de 8h30 à 17h00) ;
- du 21 au 25 juin 2021 pour la dérogation aux règles d'inter-distance.

**Article 4 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 5 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
- Madame la Commandante du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Centre Auvergne – ASF,
- Messieurs les Maires de Donzenac, d'Ussac,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche,
- CIGT A20,

- DIR Centre Ouest / District Autoroutier,
- DIR Centre Ouest / antenne Uzerche / pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 16/06/2021

LA PREFETE,

P/LA PREFETE, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET